

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

## Conseil du 26 septembre 2022

## Délibération n° 2022-1252

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur: Monsieur Pascal Blanchard

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

<u>Absents excusés</u>: Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

## Conseil du 26 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-1252

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

# I - Contexte et objectifs

L'AFCR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon: le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 ainsi que le document cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024 adopté par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019.

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions de logement social.

Les utilisateurs du fichier commun et financeurs de l'association sont l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la Métropole : Action logement, 52 communes volontaires de la circonscription administrative du Rhône, un établissement public de coopération intercommunale du Rhône (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais-Saône), le Conseil départemental du Rhône et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0498 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour l'année 2021. Cette subvention a été complétée par une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 63 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0796 du 18 octobre 2021.

Pour l'année 2022, la Métropole a attribué, par délibération n° CP-2022-1224 du 11 avril 2022, une subvention de 195 970 €, dans le contexte de l'adoption par le conseil d'administration (CA) de l'association, le 1<sup>er</sup> février 2022, de l'orientation stratégique du passage au système national d'enregistrement pour la gestion de la demande de logement social avec, pour conséquence, la dissolution de l'AFCR à l'horizon de la fin d'année 2022.

Cette subvention a permis à l'association de continuer à assurer le support et le maintien de ses portails (fichier commun du Rhône -FCR- et logementsocial69.fr) afin d'être en capacité de répondre aux utilisateurs et corriger les erreurs bloquantes, ainsi que de produire les statistiques annuelles 2021. Celles-ci permettront, notamment, à la Métropole de mener à bien le suivi de la CIA.

# II - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

La cessation de l'activité est organisée en 2 temps :

- un 1er au 30 juin 2022 avec l'arrêt de l'activité portée par les salariés de l'association et la fin de leur contrat de travail.
- un 2<sup>ème</sup> au 31 décembre 2022 avec la fin du contrat d'hébergement et de maintenance des outils logement69.fr et FCR.

Un liquidateur a été nommé lors de l'assemblée générale du 21 juin 2022 pour mettre en place les étapes nécessaires à la dissolution de l'association.

Dans ce contexte, des frais supplémentaires au fonctionnement classique de l'association sont induits, dont le montant n'était pas stabilisé au moment du vote du budget prévisionnel 2022 de l'association. L'option avait été retenue d'appeler, dans un 1er temps, une participation identique à celle de l'année 2021 pour l'ensemble des membres. Lors du CA du 13 avril 2022, a été acté le principe d'un 2ème appel à cotisation auprès de l'ensemble des membres afin de prendre en compte ces coûts supplémentaires, qui sont estimés à 378 066 €.

La participation attendue de la Métropole est de 154 405 €.

Les apports des autres partenaires sont les suivants :

- bailleurs : 133 152 €, - collectivités : 76 471 €,

- action Logement service : 11 188 €, - autres membres associés : 1 172 €,

- État : 1 678 €.

Il est entendu que les participations des 2 principaux financeurs, la Métropole et ABC HLM, seront ajustées aux dépenses réellement engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 154 405 € dans le cadre de la dissolution de l'AFCR pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## **DELIBERE**

# 1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 154 405 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions dans un contexte de cessation d'activité visée au 31 décembre 2022,
- b) la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 154 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289190-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022